

Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le 27/07/2023

ID 085-200054260-20230726-DEC079 2023-AU

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq juillet,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 05/07/2023, relative à la propriété cadastrée 030 ZP 073 d'une superficie totale de 803 m² pour le prix de 190 000 euros + frais de commission d'un montant de 8 000 euros TTC en sus à la charge de l'acquéreur, située 7 rue des Acacias – Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur GNAFOUA Thierry et Madame BOUANCHEAU Aurélie domiciliés 7 rue des Acacias – Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition de la propriété par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 030 ZP 073 sise 7 rue des Acacias - Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 803 m².

Fait à Essarts en Bocage, le 25/07/2023

Le Maire d'Essarts en Bocage,



Signé électroniquement par : Freddy
Riffaud
Date de signature : 26/07/2023
Quantité : 1
Freddy RIFFAUD
Bocage

Certifié exécutoire par le Maire
le27/07/2023
Publié le27/07/2023
Reçu par le Représentant de l'Etat
le27/07/2023